



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00003
Numéro SIREN : 807 786 645
Nom ou dénomination : 21 COURS DE L'INTENDANCE

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/014711

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1962043

Dénomination : 21 COURS DE L'INTENDANCE
Adresse : 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00003
n° d'identification : 807 786 645
n° de dépôt : A2016/014711
Date du dépôt : 09/09/2016

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
28/04/2016



1962043

21 COURS DE L'INTENDANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 152 euros

Siège social : 4 ter, Place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse

807 786 645 RCS Toulouse

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 AVRIL 2016

.....
DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat net comptable, lequel fait apparaître à une perte de -48 988,06 €, comme suit :

*** Origine :**

Perte de l'exercice : -48 988,06 euros

*** Affectation :**

Au compte « report à nouveau » -48 988,06 euros

Compte tenu de cette affectation :

- le compte « report à nouveau » est débiteur de -48 988,06 euros,
- les capitaux propres de la Société sont de -48 836,06 euros.

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres qui s'élèvent à -48 836,06 euros pour un capital de 152 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision prise par l'associée unique



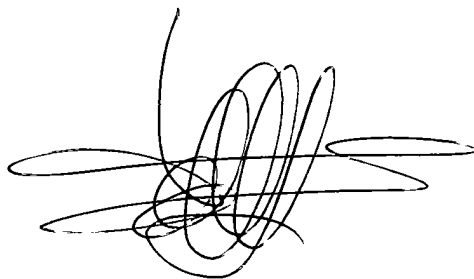
.....

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Décision prise par l'associée unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'associée unique de la Société.

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, rendered in black ink.

Certifié conforme